

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/52

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 15 juillet 2013*

*L'an deux mille treize et le quinze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 08 juillet 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10  
votants : 10*

*Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : M. MAURIN – TESTON – CROZIER – AUZAS – BEUGNET – CORNET – HILAIRE – JOLLIVET – VERNET – VOLLE.

Excusés :

Absents : M. BOUAZZA – DELAUZUN – FIALON – SALA.

M André VOLLE a été élu secrétaire.

**Objet : Convention d'ouverture de crédit de trésorerie à conclure avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents :

**Article-1** - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Alba la Romaine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000.00€ dans les conditions suivantes :

.../...

Montant : 100 000 €  
Durée : 12 mois  
Index des tirages : T4M  
Taux d'intérêt : index T4M + marge de 2.00 %  
Périodicité de facturation des intérêts : Mensuel  
Frais de dossier : 350 € prélevé en une seule fois.  
Commissions d'engagement : NEANT  
Commission de mouvement : NEANT  
Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité de paiement : Mensuel.

**Article-2** - Le conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne LDA.

**Article-3** - Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne LDA.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 15 juillet 2013.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 16 juillet 2013.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.

